



## REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019 - 2020

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est obligatoire et à déposer en Mairie. L'inscription sera effective à réception du dossier complet.

### ABONNEMENTS

La réservation des activités est obligatoire pour que l'enfant puisse fréquenter les accueils périscolaires. Les réservations sont à faire soit en mairie ou par internet via le portail famille.

#### ✓ Paiement :

L'abonnement sera validé par le paiement immédiat et pourra s'effectuer via le portail famille ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Le paiement à l'accueil de la mairie pourra se faire par :

- espèce
- chèque
- CESU papier (pour la garderie)
- CB

Sur le portail famille, le règlement se fera par carte bancaire via un paiement sécurisé.

Des modifications pourront être faites **jusqu'au samedi midi** en mairie pour la semaine suivante et **jusqu'au dimanche soir minuit sur le portail famille**.

**Vous pouvez vous abonner à votre rythme.**

#### ✓ Occasionnel :

Tout repas ou toute séance de garderie pris en sus de l'abonnement devra être réglé au tarif occasionnel. Le règlement sera fait auprès des responsables périscolaires. Cependant au-delà de 2 repas et de 4 séances de garderie par mois, l'abonnement est obligatoire.

L'application du tarif occasionnel ne pourra faire l'objet de réaffectation d'avoir.

#### ✓ Gestion des absences

Toute absence justifiée (maladie...) et signalée aux responsables des accueils de loisirs sera prise en compte et le repas non servi ou la séance non effectuée fera l'objet d'une création d'avoir.

En cas de non fonctionnement des services périscolaires, le report se fera de la même façon.

Les absences pour « convenances personnelles » ne seront en aucun cas décomptées.

Pensez à ne pas réserver de repas lors des sorties scolaires à la journée.

#### ✓ Remboursement des avoirs

Les avoirs non utilisés sont reportés sur l'année suivante. Leurs remboursements sont possibles lorsque l'enfant quitte l'école (entrée au collège ou changement d'établissement). Ils auront lieu en fin d'année scolaire.

#### ✓ Tarifs

Les tarifs des activités périscolaires varient en fonction du quotient familial de la famille. Pour appliquer ces tarifs, le numéro CAF ou tout autre justificatif d'organismes sociaux doit être indiqué dans le dossier d'inscription aux services périscolaires.

Tous les quotients sont remis à jour pendant l'été, si le dossier n'a pas été rendu, le tarif le plus élevé s'appliquera.

### FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

#### ✓ Les régimes alimentaires

Tout allergie ou problème alimentaire doit obligatoirement être signalé en mairie afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place en concertation entre la famille, le médecin scolaire et la commune. Seule la signature de ce protocole permet la mise en place d'un régime alimentaire spécifique.

En cas d'allergie particulièrement grave, dans l'intérêt de l'enfant, la fourniture d'un panier repas peut être demandée à la famille.

**Il ne sera administré aucun médicament par les personnels municipaux en dehors des PAI.**

#### ✓ Discipline et sanctions

Les enfants fréquentant les cantines municipales doivent se tenir correctement et respecter les personnes chargées du service et de la surveillance.

Le temps de restauration scolaire étant un temps de vie collective, ils devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement du service.

Ils participeront au service en le facilitant à table. **Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.**

En cas de manquements :

- les responsables légaux seront immédiatement avertis du comportement de l'enfant et convoqués dans les meilleurs délais.
- Si, après un deuxième avertissement écrit ou oral, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion allant de 2 jours à une semaine sera prononcée.
- **L'exclusion définitive pourra être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline.**
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

### FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tout comme la cantine, tous les accueils périscolaires sont soumis à inscription.

#### ✓ Accueil du matin

L'ALSH du matin est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15-8h20.

Il est demandé aux parents de **ne pas déposer les enfants avant 7h15.**

<b>INFORMATIONS ET CONTACTS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>
----------------------------------------------------------------

L'enfant doit être **impérativement accompagné par un adulte** à l'intérieur du bâtiment de la garderie (nous vous rappelons que l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui le dépose jusqu'à son arrivée dans les locaux communaux). Le responsable doit être prévenu de son arrivée. Veuillez à bien refermer la porte après votre départ. Un petit déjeuner est servi à 7h45 pour les enfants le désirant.

✓ **Surveillance de 16h30 à 17h**

Comme pour la garderie et la cantine, l'enfant doit être inscrit à l'activité soit par internet via le portail famille ou en mairie. Il vous suffira de cocher l'activité «Surveillance». Les modalités d'inscription sont identiques à celles de l'inscription aux autres services périscolaires.

**Les parents pourront venir chercher leur enfant sur la cour de l'école entre 16h30 et 17h00.**

Après 17h, les enfants n'ayant pas été pris en charge par leurs parents seront conduits à la garderie. Les parents seront contactés et devront s'acquitter du paiement au tarif « garderie occasionnel ».

✓ **Accueil du soir**

L'ALSH du soir est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h. Les enfants sont pris en charge par les animatrices périscolaires.

Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas inscrite sur le dossier d'inscription : les responsables légaux doivent prévenir en amont le responsable de l'ALSH et fournir une autorisation écrite.

Si un mineur vient chercher l'enfant, une autorisation spécifique signée doit être établie par les responsables légaux précisant : nom, prénom et qualité du mineur chargé de récupérer l'enfant à la garderie ainsi que la date ou période de la prise en charge.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Il est demandé aux parents de **ne pas récupérer les enfants après l'horaire de fermeture** (si les responsables légaux n'ont pu être joints après l'heure de fermeture, l'enfant sera confié à la gendarmerie).

✓ **Discipline, sanctions et responsabilité des parents**

Les enfants fréquentant les accueils municipaux doivent se tenir correctement et respecter les personnes qui les encadrent.

Le temps d'ALSH étant un temps de vie collective, ils devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement.

En cas de manquements

- les responsables légaux seront immédiatement avertis du comportement de l'enfant et convoqués dans les meilleurs délais.
- Si, après un deuxième avertissement écrit ou oral, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion allant de 2 jours à une semaine sera prononcée.
- L'exclusion définitive pourra être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Le fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires vaut acceptation du règlement. Il est impératif de sensibiliser votre enfant au respect du présent règlement.

Les temps de garderie et de cantine sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils sont des entités éducatives à part entière et ne se réduisent pas à la seule fonction de garde.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement des ALSH communaux.

Pour tout retard ou absence de votre enfant aux ALSH ou en cantine vous pourrez prévenir le personnel par téléphone ou par mail :

Garderie Chateaubriand :

Tel : 02.98.07.68.37

Mail : [garderie.chateaubriand@orange.fr](mailto:garderie.chateaubriand@orange.fr)

Garderie Pauline Kergomard :

Tel : 02.98.07.58.55

Mail : [garderie.kergomard@orange.fr](mailto:garderie.kergomard@orange.fr)

Signature des parents :

Le Maire  
Pierre OGOR

Le présent règlement restera collé dans le cahier de liaison.